

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025
le Conseil Municipal de la Commune de Dugny dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du Conseil,
sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024,

Budget Forêt :

- 1) Vote du Compte financier Unique 2024,
- 2) Affectation des résultats 2024,
- 3) Vote du budget primitif 2025,

Budget Eau :

- 4) Vote du Compte financier Unique 2024,
- 5) Affectation des résultats 2024,
- 6) Vote du budget primitif 2025,

Budget commune :

- 7) Vote du Compte financier Unique 2024,
- 8) Affectation des résultats 2024,
- 9) Vote du budget primitif 2025,
- 10) Application de la fongibilité des crédits,
- 11) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- 12) Fixation du prix de l'eau,
- 13) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet,
- 14) Création poste avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,
- 15) Subventions aux associations année 2025,
- 16) Fixation du prix des plaques au jardin du souvenir,
- 17) Suite sur le transfert eau potable-assainissement,
- 18) Plan de financement pour les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable et défense incendie,

- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames Fabricia VOL, Isabelle REMY, Viviane VALLARIN, Karine HELMINGER, Anne THOMAS, Ghislaine VAILLANT. Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain LOMBARD, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX.

Procuration(s) : Philippe HUMBLET donne pouvoir à Viviane VALLARIN, David MINUTO donne pouvoir à Jean-Marie BRENNER, Francis TOUSSAINT donne pouvoir à Claude ROUX, Anne-Sophie PRENTOUT donne pouvoir à Alain RAKETAMANGA

Absent(s) : Madame Anne-Sophie PRENTOUT, Messieurs David MINUTO, Philippe HUMBLET, Francis TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Viviane VALLARIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Le conseil Municipal APPROUVE avec 10 voix Pour, 2 Contre (M. Arnaud DUBAUX, Mme Karine HELMINGER) et 3 abstentions (M. Claude ROUX, M. Francis TOUSSAINT, Mme Ghislaine VAILLANT).

M. RAKETAMANGA : En tant que conseiller, nous avons le droit d'avoir les documents en version papier. Je n'ai rien contre les économies, mais sur le tableau, on ne voit rien. J'ai donc imprimé moi-même les documents, mais je ne comprends pas pourquoi c'est à moi de le faire alors qu'il y a des gens qui ont des photocopies à tour de bras sur la photocopieuse de la mairie. Ce n'est pas pour les 2 ou 3 euros que ça m'a coûté, c'est pour le principe : tout le monde doit être à la même enseigne. »

DELIBERATIONS ADOPTEES :

N° 2025-01-01

Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la réforme budgétaire et comptable instaurant le Compte Financier Unique (CFU),

Vu les budgets primitifs 2024 de la commune, du budget annexe "Forêt" et du budget annexe "Eau",

Vu l'avis de la Commission Finance,

Vu les comptes financiers uniques 2024 présentés en séance,

Considérant les éléments détaillés ci-après :

1. Budget annexe "Forêt"

- Résultat de fonctionnement : +481 624,61 €
- Résultat d'investissement : +1 820,00 €
- Résultat global de clôture : +483 444,61 €

2. Budget annexe "Eau"

- Déficit de fonctionnement : -88,42 €
- Déficit d'investissement : -131 331,74 €
- Résultat global de clôture (hors reste à réaliser) : -131 420,16 €

3. Budget principal de la Commune

- Résultat de fonctionnement : +377 579,46 €
- Déficit d'investissement : -306 155,93 €
- Résultat global de clôture (hors reste à réaliser) : +71 423,53 €

Le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, conformément à la réglementation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal : approuve les Comptes Financiers Uniques 2024 présentés pour les budgets suivants :

- Budget annexe "Forêt"

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) – **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helmingier, Vaillant)

Pour : 7 – **Ne prend pas part au vote** : Mme le Maire

- Budget annexe « Eau »

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) – **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helmingier, Vaillant)-

Pour : 7 – **Ne prend pas part au vote** : Mme le Maire

- Budget principal de la Commune

Contre : 4 (Dubaux, Raketamanga, Prentout, Helmingier) – **Abstentions** : 3 (Roux, Toussaint, Vaillant)

Pour : 7 – **Ne prend pas part au vote** : Mme le Maire

Donne pouvoir à madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires :

M. Raketamanga : Nous avons bien reçu les CFU, mais il s'agit des nouvelles montures que l'on aura au 1er janvier 2026. Est-ce bien le tableau que nous avons vu en commission des finances ?

Mme le Maire : Je vous ai transmis les documents officiels de la trésorerie. Le tableau présenté aujourd'hui est une version simplifiée, destinée à faciliter la compréhension des chiffres. Il reprend fidèlement le CFU transmis par la trésorerie.

M. Raketamanga : Oui, mais ce tableau-là, vous ne nous l'aviez pas envoyé.

Mme le Maire : Non, puisque notre obligation est uniquement de vous transmettre les documents officiels de la trésorerie. Normalement, nous ne devrions pas faire de tableau complémentaire, mais nous en avons préparé un, pour vous aider à lire le CFU.

M. Raketamanga : Alors là, j'hallucine ! Lors de la commission finances, nous avons travaillé sur des documents...

Mme le Maire : Vous aviez bien reçu le CFU officiel de la trésorerie.

M. Raketamanga : Non !

M. Dubaux : Si, on les a reçus par mail.

M. Raketamanga : Oui, d'accord, nous avons bien eu le CFU, je ne le conteste pas. Mais ce tableau-ci, en revanche, nous ne l'avons pas.

Mme le Maire : Nous ne sommes pas tenus de vous fournir ce type de tableau. Nous l'avons conçu uniquement pour vous expliquer plus clairement le contenu du CFU. Vous comprenez la nuance ?

M. Raketamanga : Oui, mais aujourd'hui je remplace Francis Toussaint, référent pour la compréhension des séances.

M. Brenner : Le tableau présenté en commission finances était un peu plus détaillé.

M. Raketamanga : Voilà ! Il était différent. La semaine dernière, nous avons travaillé sur un tableau qui n'était pas celui-ci.

Mme Vallarin : Certes, il était plus détaillé, mais les grandes lignes restent les mêmes.

M. Raketamanga : Alors pourquoi ne nous l'a-t-on pas transmis ? On constate que les tableaux changent d'une réunion à l'autre : en commission, nous travaillons sur un document, et en séance, nous en avons un autre. Cela donne l'impression qu'on veut noyer le poisson...

Mme le Maire : Pas du tout ! Les chiffres sont exactement les mêmes.

M. Raketamanga : Peut-être, mais les tableaux, eux, ne sont pas identiques. Nous faisons l'effort d'imprimer nos propres documents pour travailler, et lorsqu'on arrive en séance, on doit se baser sur d'autres supports.

(Brouhaha général : "Mais ce sont les mêmes chiffres !")

N° 2025-01-02

Affectation des résultats des budgets annexe Forêt, Eau et principal Commune – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats pour chacun des budgets : Forêt, Eau, et Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

1) Budget annexe « Forêt »

Considérant le résultat de l'exercice budgétaire 2024,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement EXCÉDENT (002) pour l'exercice 2025 : **481 624,61 €**

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) - **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helminger, Vaillant)

Pour : 8

2) Budget annexe "Eau"

Considérant le résultat de l'exercice budgétaire 2024,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (002) pour l'exercice 2025 : **88,42 €**

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) - **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helminger, Vaillant)

Pour : 8

3) Budget principal de la Commune

Considérant :

- un déficit d'investissement de **306 155,93 €**,
- un excédent des restes à réaliser de **98 952,77 €**,
- soit un besoin de financement de **207 203,16 €**,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (002) pour l'exercice 2025 : **170 376,30 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) sur l'exercice 2025 : **207 203,16 €**

Contre : 4 (Dubaux, Raketamanga, Prentout, Helminger) - **Abstentions** : 3 (Roux, Toussaint, Vaillant)

Pour : 8

N° 2025-01-03

Adoption des budgets annexe Forêt, Eau et principal Commune – Exercice 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes "Forêt" et "Eau", a été examiné en commission des finances.

Après présentation et analyse des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte les propositions transmises comme suit :

1) Budget annexe "Forêt"

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 538 140.61 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 538 140.61 € (dont 0,00 € de RAR)

Section d'investissement :

- Dépenses : 250 000 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 250 000 € (dont 0.00 € de RAR)

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) - **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helminger, Vaillant)
Pour : 8

2) Budget annexe "Eau"

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 100 993 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 100 993 € (dont 0,00 € de RAR)

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 421 265 € (dont 103 233.37 € de RAR)
- Recettes : 2 421 265 € (dont 150 417 € de RAR)

Contre : 3 (Dubaux, Raketamanga, Prentout) - **Abstentions** : 4 (Roux, Toussaint, Helminger, Vaillant)
Pour : 8

3) Budget principal de la Commune

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 846 376.30 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 846 376.30 € (dont 0,00 € de RAR)

Section d'investissement :

- Dépenses : 913 315.82 € (dont 92 948.54 € de RAR)
- Recettes : 913 315.82 € (dont 191 901.31 € de RAR)

Contre : 4 (Dubaux, Raketamanga, Prentout, Helminger) - **Abstentions** : 3 (Roux, Toussaint, Vaillant)
Pour : 8

N° 2025-01-04

Autorisation de fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2025

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la nécessité de pouvoir procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Considérant que l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses de personnel, doit être accordée chaque année par l'organe délibérant,

Considérant l'intérêt de permettre à Mme le Maire une certaine souplesse dans la gestion budgétaire, dans la limite fixée par la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Mme le Maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget, à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion de ceux concernant les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Contre : 4 (Dubaux, Raketamanga, Prentout, Helminger) - **Pour** : 11

N° 2025-01-05

Fixation des taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'Exercice 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale pour l'année 2025 et de maintenir ces derniers au niveau de l'année précédente.

En conséquence, les taux des taxes directes locales pour 2025 seraient fixés comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.88%
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.200%
3. Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 1.85%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstentions : 3 (Raketamanga, Dubaux, Prentout) - **Pour** : 12

N° 2025-01-06

Fixation du prix de l'eau

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 fixant le tarif de l'eau potable aux usagers domestiques,

Vu le diagnostic des réseaux d'eau potable, faisant état de plusieurs fuites sur le territoire communal et du besoin de réaliser des travaux pour améliorer le rendement du réseau,

Vu le plan d'action visant à résorber les fuites et à atteindre un rendement de réseau de l'ordre de 85 %,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable, dont le coût total estimé s'élève à 2 137 034,21 €, répartis comme suit :

- Travaux : 1 987 396,80 €
- Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : 12 360,00 €
- Maîtrise d'œuvre : 101 375,31 €
- Divers : 35 902,10 €

Considérant qu'une partie de ces travaux concerne l'amélioration de la défense incendie, pour un coût de 185 560,03 €, financée par le budget principal de la commune,

Considérant les demandes de subvention adressées au Conseil Départemental, dont le montant est estimé à 37 493,11 €, sous réserve de porter le prix de l'eau potable à un minimum de 1,50 € par m³, location de compteur comprise,

Considérant que cette subvention est conditionnée par une augmentation du tarif de l'eau potable, et qu'une révision des prix s'avère nécessaire pour garantir la mise en œuvre des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ce qui suit :

1. Fixation d'un nouveau tarif de l'eau potable : À compter du 2^e semestre 2025, le tarif de l'eau potable pour les usagers domestiques sera modifié comme suit :
 - Part fixe (abonnement) : 7,50 € par semestre
 - Part variable :
 - 1,38 € / m³ pour une consommation semestrielle jusqu'à 500 m³
 - 1,168 € / m³ pour la part de consommation au-delà de 500 m³
2. Augmentation du prix de l'eau potable : L'augmentation du tarif de l'eau potable aux usagers domestiques, d'un montant de 0,16 € par m³, permettra de porter le tarif à 1,50 € par m³ (location de compteur incluse), afin de satisfaire à la condition préalable pour l'obtention de la subvention du Conseil Départemental.
3. Conditions de la subvention : La mise en œuvre de cette augmentation permettra de financer une partie des travaux nécessaires à la résorption des fuites et à l'amélioration du rendement du réseau.

Abstentions : 2 (Helminger, Dubaux) - **Pour** : 13

Le Conseil Municipal autorise ainsi la mise en œuvre de cette délibération et la révision des tarifs à compter du 2^e semestre 2025, conformément aux termes définis ci-dessus.

N° 2025-01-07

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu la demande d'un agent en date du 26 février 2025, sollicitant une réduction de son temps de travail de 25 heures hebdomadaires à 24 heures 30, dans le cadre d'un projet personnel de création d'entreprise,
Vu le fait que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,
Vu la délibération n° 20211216-005-004 en date du 16 décembre 2021 concernant la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 25 heures, afin de répondre aux besoins personnels de l'agent concerné, tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service public. La réduction de temps de travail sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une démarche personnelle de l'agent.

Après avoir entendu madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De réduire, à compter du 1er mai 2025, la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet, en la passant de 25 heures à 24 heures 30.
- D'inscrire cette modification dans le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

N° 2025-01-08

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, notamment par le biais de l'avancement à l'ancienneté, au titre de l'année 2025. Pour concrétiser cet avancement de grade, il est proposé d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps non complet de 24 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** Décide :

1. D'approuver l'ouverture, à compter du 1er juin 2025, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.
2. D'inscrire cette modification dans le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, comme suit :
 - Filière : Administrative, catégorie C
 - Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
 - Effectif : 1 poste
3. Que les dépenses correspondantes à ce poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'année 2025.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-01-09

Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Vu les demandes présentées par les associations,
Vu l'avis de la commission « Associations » qui s'est réunie le 1^{er} avril 2025 pour étudier les demandes,
Vu les propositions faites au conseil municipal par Madame Helming Karine, 2ème adjointe, suite à la commission.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
- d'attribuer les subventions aux associations comme dans le tableau 1 en annexe de la présente délibération. Soit un total général de subventions à verser aux associations de 13 270 €
- d'imputer cette dépense au budget 2025.

N° 2025-01-10

Fixation du prix des plaques au jardin du souvenir

Vu l'augmentation du prix d'achat des plaques destinées aux Jardins du Souvenir,

Considérant la volonté de la commune de proposer ces plaques à prix coûtant, sans réaliser de marge financière sur cette transaction,

Considérant que cette démarche vise à garantir l'homogénéité des plaques, éviter toute disparité et simplifier les formalités pour les familles dans un moment difficile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De fixer le prix de vente des plaques des Jardins du Souvenir au prix de 40 € correspondant au tarif d'achat auprès du fournisseur,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en application de cette tarification et à signer tout document nécessaire à cet effet.

N° 2025-01-11

Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement »

Après rappel de la délibération du 19 décembre 2024 relative à l'étude du transfert des compétences « eau » et « assainissement » au Syndicat d'Assainissement de la Dieue (SAD),
Vu les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Profils IDE mandaté par la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives récentes supprimant l'obligation de transfert de ces compétences aux EPCI (proposition de loi définitivement adoptée le 2 avril 2025 par le Sénat),

Vu les contraintes techniques, administratives et financières liées à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la situation particulière du hameau de BILLEMONT et de DUGNY intra-muros,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRENNER, 1^{er} Adjoint le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Cas particulier du hameau de BILLEMONT

D'acter le maintien du fonctionnement actuel pour le hameau de BILLEMONT. Les abonnés de ce secteur de la commune seront considérés comme abonnés de la DSP de la CAGV, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement. **Votes à l'unanimité**

Article 2 : Compétence eau potable – maintien en régie communale

De ne pas transférer la compétence « eau potable » et de maintenir la gestion directe au sein de la commune. **Votes à l'unanimité**

Article 3 : Assistance technique et mutualisation

De solliciter les services du Syndicat d'Assainissement de la Dieue pour la mise en place d'une convention d'assistance technique ou de mutualisation de services.

Cette convention couvrira les obligations administratives incombant aux gestionnaires d'eau potable et d'assainissement (RPQS, SISPEA, déclarations Agence de l'eau, etc.). **Votes : Pour : 14 - Abstention(s) : 1 (Arnaud DUBAUX)**

Article 4 : Adhésion au SAD pour l'assainissement de DUGNY intra-muros

De solliciter l'adhésion de la commune de Dugny-sur-Meuse au Syndicat d'Assainissement de la Dieue pour la prise en charge de l'assainissement collectif et non collectif de DUGNY intra-muros.

Pour : 14 - Abstention(s) : 1 (Arnaud DUBAUX)

N° 2025-01-12

Plans de financement relatifs aux travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable et de défense incendie

Vu la délibération n° 2024-04-04 en date du 19 décembre 2024, autorisant le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu la délibération n° 2024-04-03 en date du 19 décembre 2024 relative à l'attribution des lots de travaux,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable et de renforcement de la défense incendie,

Plan de Financement prévisionnel – Défense incendie

- Annexe 1 de la présente délibération

Plan de Financement – Travaux d'alimentation en eau potable

- Annexe 2 de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les plans de financement relatifs aux travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable et de défense incendie, tels que présentés en annexes
- Donne mandat à madame le Maire pour adapter, si nécessaire, les plans de financement

Pour : 14 - Abstention(s) : 1 (Arnaud DUBAUX)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 08 avril 2025 à 1H00